

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2023/103**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	24

Date de la convocation
05/12/2023

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-TROIS et le à heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaients Présents (19) : Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jean DOMINICI – Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Joseph GALLETI - Jean Charles GIABICONI - Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – Maryline MASSONI – Jean François MATTEI – Alain MAZZONI – François MONTI – Anne Marie NATALI – Angèle NERI – José OLIVA - Frédéric RAO – Jeanne Baptiste SAVELLI – Charlotte TERRIGHI -

Pouvoirs (5) : Jérôme CAPPELLARO donne pouvoir à Jean-Charles GIABICONI – Fortuné FELLICELLI donne pouvoir à Vincent BRUSCHINI – Gabriel PASQUALI donne pouvoir à Ange LAMBERTI – Pierre Antoine PASQUALINI donne pouvoir à Joseph OLIVA – Marjorie PINDUCCI donne pouvoir à Frédéric RAO

Absents (13) : Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI – Chantal AMBROSI – Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI – Maria GAROBY - Isabelle GIUDICELLI Charles MARCELLI — Augustine MARIOTTI – Jean Marc MATTEI – Pierre NATALI – Jean Pierre VALDRIGHI - Charlotte VITTORI

Objet de la délibération : Création d'un emploi non permanent – Contrat de projet - Chargé(e) de mission « Ecologie industrielle territoriale »

Monsieur Vincent BRUSCHINI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que :

Dans le cadre de sa compétence Développement Economique, la communauté de communes Marana Golo travaille pour accompagner le développement futur de son territoire et de ses entreprises.

Ainsi, la transition écologique industrielle territoriale est un axe stratégique important de la politique territoriale portée par la gouvernance de la Communauté de Communes Marana Golo.

Dans cette optique, la communauté de communes Marana Golo a d'abord conduit une étude de préfiguration d'une démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale en 2022. Cette étude a abouti à un programme d'actions prévisionnelles sur 3 ans, qui doit permettre la mise en œuvre des ambitions de la communauté de communes dans les domaines précités.

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture

LE :

Et publication ou notification

DU :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20231214-2023-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

L'objectif principal du (de la) chargé(e) de mission sera d'assurer la mise en œuvre du programme d'actions issu de l'étude pour permettre à l'intercommunalité de conduire des actions pertinentes avec le tissu industriel afin de créer une synergie de territoire.

C'est pourquoi la communauté de communes Marana Golo souhaite recruter un(e) chargé(e) de mission « Ecologie industrielle territoriale » pour une durée de 36 mois.

En application de l'article L332-24 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces six années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Le Président demande au Conseil de délibérer et de donner son accord pour la réalisation du projet « Recrutement d'un(e) chargé(e) de mission Ecologie industrielle territoriale ».

- Considérant le projet de la communauté de communes Marana Golo d'assurer la mise en œuvre du programme d'actions issu de l'étude de préfiguration d'une démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale ;
- Considérant que les tâches principales à accomplir pour mener à bien ce projet nécessitent le recrutement d'un agent contractuel relevant de la catégorie A, référencé au grade d'Ingénieur territorial ;

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix

Le conseil communautaire

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-24
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Oui l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Président ;
- De créer à compter du 01/01/2024 un emploi non permanent de Chargé de mission « Ecologie Industrielle Territoriale » référencé au grade d'Ingénieur territorial relevant de la catégorie A à temps complet, à raison de 35

heures hebdomadaires, qui sera pourvu par un agent contractuel sur la base des dispositions de l'article L332-24 du code général de la fonction publique ;

Que l'agent recruté contractuellement devra justifier de connaissances théoriques et pratiques dans le domaine de l'Ecologie Industrielle Territoriale et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

Que ce dernier sera recruté pour une durée de 36 mois dont le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six années, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder six ans.

Que lorsque le projet ou l'opération ne peut se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur pourra rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020) ; cette rupture anticipée donnant alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI